



MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 02/2024
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 2 avril 2024 à 20h00**

L'an deux mil vingt-quatre à 20h00, le mardi 2 avril, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Céline D'HOKER, Patience AMEDJI, M. Jean-Charles MENTA

Ont donné pouvoir :

Mme Sophie RANSON à M. Jean-Luc RONDEAU

Mme Nathalie CHAVES à M. Éric DESPRES

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Céline D'HOKER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès verbal du mardi 6 février 2024,
2. Approbation du Compte Administratif 2023,
3. Approbation du Compte de Gestion 2023,
4. Affectation de résultat de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2023,
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,
6. Approbation du budget 2024,
7. Dotations scolaires 2024,
8. Travaux de remplacement des portes et fenêtres des bâtiments communaux – Sollicitation de subvention au titre du Fond d'Équipement Rural 2024,
9. Mise aux normes du tableau électrique de la salle polyvalente,
10. ENEDIS : Redevance 2024 d'occupation du domaine public,
11. Adhésion au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne
12. Affaires diverses.

1 - Approbation du procès verbal du mardi 6 février 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 6 février 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Approbation du Compte Administratif 2023**Délibération 9/2024**

Sous la présidence de Monsieur Louis CERLE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	268.274,72 €	Dépenses	70.190,69 €
Recettes	334.582,91 €	Recettes	56.587,65 €
Excédent de clôture :	713.736,03 €	Excédent de clôture :	142.615,18 €

Hors de la présence de Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2023.

3 - Approbation du Compte de Gestion 2023**Délibération 10/2024**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023,
- après avoir été informé par Monsieur le Maire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame VIVA Odile, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de Coulommiers et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif 2023,
- adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion pour l'exercice 2023.

4 – Affectation de résultat de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2023**Délibération 11/2024**

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné les Comptes Administratifs statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 713.736,03 €,
- décide, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2024 comme suit :
 - 563.736,03 € report en fonctionnement (ligne R 002)
 - 150.000,00 € affectation en réserve R 1068 en investissement.

5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**Délibération 12/2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 de l'année 2024 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B sexies 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **31,68 %**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **27,09 %**
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **7,33 %**
- charge Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6 – Approbation du Budget Primitif 2024**Délibération 13/2024**

Le Budget Primitif de l'année 2024 proposé par Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, fait apparaître :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	793.397,52 €	Dépenses	482.299,96 €
Recettes	793.397,52 €	Recettes	482.299,96 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du contenu de la section de fonctionnement et d'investissement,

- alloue les sommes aux associations au compte 65748,
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chacune des sections,
- adopte le Budget Primitif 2024,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Dotations scolaires 2024**Délibération 14/2024**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien des dotations scolaires annuelles, en accord avec la commune de Bassevelle, soit :

- 40,00 € pour les fournitures scolaires,
- 16,00 € pour les voyages et sorties pédagogiques,

par enfant domicilié à Bussières (50 élèves au 8 janvier 2024) et scolarisé au RPI Bassevelle-Bussières. Pour l'année 2024, le coût s'élève à 2.800,00 €.

8 – Travaux de remplacement des portes et fenêtres des bâtiments communaux – sollicitation de subvention au titre du Fond d'Équipement Rural 2024

Monsieur le Maire, n'ayant pas tous les éléments pour le dossier, demande le report du projet des travaux de remplacement des portes et fenêtres des bâtiments communaux lors d'une prochaine séance. Il rappelle que le dossier FER doit être déposé avant le 30 avril 2024.

9 – Mise aux normes du tableau électrique de la salle polyvalente**Délibération 15/2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le rapport de vérification périodique de l'installation électrique de la salle polyvalente fait apparaître plusieurs anomalies qui doivent être remises aux normes. Il rappelle que la salle a été construite en 1985 et une mise en conformité s'impose, les normes étant plus exigeantes dans un espace recevant du public. Il est présenté un devis de la Société STELEC qui s'élève à de 5.512,69 € HT soit 6.615,23 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de mise aux normes de l'installation électrique de la salle polyvalente,
- accepte le devis de la Société STELEC pour un montant de 5.512,69 € HT soit 6.615,23 € TTC,
- décide d'inscrire les dépenses nécessaires au budget 2024 au compte 615221,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

10 – ENEDIS : Redevance 2024 d'occupation du domaine public

Délibération n° 16/2024

Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Vu la population de BUSSIÈRES de 564 habitants au 1^{er} janvier 2024,

Vu pour l'année 2024, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 239,00 €,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de 239,00 € qui sera imputé à l'article 7032 du budget 2024.

11 – Adhésion au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne

Délibération n° 17/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18, L2224-31 et L2224-37 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne ;

Considérant que la loi du 7 décembre 2006 incite à la création d'un syndicat départemental exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Bussières est représentée au sein du SDESM par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, en représentation substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Bussières souhaite adhérer directement au SDESM pour l'exercice de la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer au SDESM
- décide de transférer la compétence installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- désigne comme délégués au comité de territoire :
 - 2 délégués titulaires :
 - M. Dominique MACHURÉ
 - M. Patrick SALA
 - 1 délégué suppléant :
 - M. Éric DESPRES

12-Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- avoir reçu la convention signée de TOTEM pour la mise en place de l'antenne relais,
- que les élections Européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024,
- de l'effectif du RPI Bassevelle-Bussières de la rentrée scolaire 2024-2025 qui à ce jour s'élève à 90 enfants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Céline D'HOKER
Secrétaire de séance

Dominique MACHURÉ
Maire

